



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**FONCIER ET URBANISME**

**ACCORD-CADRE D'ÉTUDES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROCÉDURES  
D'AJUSTEMENT DES DOCUMENTS D'URBANISME, MISSIONS COMPLÉMENTAIRES ET  
ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES – REALISATION D'UNE ETUDE D'EVALUATION  
ENVIRONNEMENTALE POUR L'IMPLANTATION D'UNE AIRE DE GRANDS PASSAGES ET  
D'UNE AIRE D'ACCUEIL PERMANENTE POUR LES GENS DU VOYAGE A HOUDAIN –  
RESILIATION DU MARCHÉ SUBSEQUENT 14**

Vu la décision n° 2022\_497 du 02 août 2022, par laquelle le Président a autorisé l'attribution et la signature d'un marché subséquent n°14 du lot 2 de l'accord-cadre ayant pour objet la mise en œuvre des procédures d'ajustement des documents d'urbanisme, missions complémentaires et études environnementales, pour la mise en compatibilité du PLU de la commune de Houdain pour l'implantation d'une aire de grands passages et d'une aire d'accueil permanente pour les gens du voyage, au Groupement conjoint composé des sociétés AUDDICE ENVIRONNEMENT et AUDDICE URBANISME (mandataire), ayant son siège social à Roost-Warendin (59286) - ZAC du Chevalement, rue des Molettes pour un montant total de 29 750 € HT pour une durée globale qui court de sa notification à l'achèvement complet de l'évaluation (c'est-à-dire à la réception d'un avis sans remarque de l'autorité environnementale à l'échéance du délai réglementaire, ou à la réception du complément de l'évaluation environnementale) soit une période prévisionnelle de 19 mois,

Considérant que le marché subséquent n°14 a été notifié au groupement le 07 décembre 2021,

Considérant que les prestations ont démarré par ordre de service notifié à l'entreprise le 29 septembre 2022,

Considérant l'ordre de service notifié le 21 mars 2024 constatant le bon achèvement de l'exécution de la phase 1,

Considérant l'ordre de service notifié le 21 mars 2024 arrêtant définitivement l'exécution des prestations à compter de la réception de l'ordre de service, soit le 22 mars 2024,

Considérant que la collectivité a notifié à la société titulaire sa volonté d'arrêter les prestations à l'issue de la phase 1, conformément aux dispositions de l'accord-cadre, du marché subséquent et du CCAG – prestations intellectuelles,

Considérant que cet arrêt d'exécution des prestations n'ouvre droit à aucune indemnisation du titulaire, seul le montant de la phase exécutée sera dû par la Collectivité,



En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de procéder à la résiliation du marché subséquent n°14 du lot 2 de l'accord-cadre ayant pour objet la mise en œuvre des procédures d'ajustement des documents d'urbanisme, missions complémentaires et études environnementales, pour la mise en compatibilité du PLU de la commune de Houdain pour l'implantation d'une aire de grands passages et d'une aire d'accueil permanente pour les gens du voyage, avec le groupement conjoint composé des sociétés AUDDICE ENVIRONNEMENT et AUDDICE URBANISME (mandataire), ayant son siège social à Roost-Warendin (59286) - ZAC du Chevalement, rue des Molettes à compter du 22 mars 2024 au motif de l'arrêt d'exécution des prestations à l'issue de la phase 1.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..**2.0. MARS 2025**

Par délégation du Président  
La Vice-présidente déléguée,



**L'AVERSIN Corinne**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **21 MARS 2025**

Et de la publication le : **21 MARS 2025**

Par délégation du Président  
La Vice-présidente déléguée,



**L'AVERSIN Corinne**